

# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

## sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 299 (489)

Mensuel - Nouvelle Série

Avril 2007

Le numéro 3€

## SUR LES LIMBES

Le Courrier de Rome a déjà abordé à plusieurs reprises la question des limbes, que les néo-modernistes voudraient supprimer. Je me permets de revenir sur la question, pour approfondir la portée dogmatique de cette réalité, et surtout pour répondre par avance aux sophismes grâce auxquels les modernistes voudraient contourner le problème, et changer la doctrine traditionnelle de l'Église. En effet le bruit court – dans des milieux romains bien informés et opposés à cette innovation – que pour les modernistes, de même que Dieu a sanctifié certains élus (saint Jean Baptiste, Ezéchiel) dans le sein de leur mère, sans attendre la circoncision qui équivalait, dans l'Ancien Testament, au baptême du Nouveau Testament, de même *Il rendrait commun à tous ce privilège spécial qu'Il avait réservé à un très petit nombre.*

Or la fausseté du raisonnement moderniste saute aux yeux du simple fidèle. En effet si ce raisonnement était vrai, le privilège miraculeux serait quelque chose d'ordinaire et de normal, et il cesserait d'être un privilège miraculeux, c'est-à-dire un événement exceptionnel et rare. Il y aurait une contradiction dans les termes, puisque ce serait un miracle non... miraculeux, ce qui répugne au bon sens. Dieu ne déroge à la règle commune que pour un privilège exceptionnel (par exemple, la toute-puissance divine peu suspendre une loi naturelle ou physique, en ressuscitant un mort, comme le fit Jésus avec Lazare pour manifester aux Juifs incrédules sa divinité, mais cela n'advient pas pour tous ceux qui meurent : c'est un fait que nous constatons tous les jours, et « *contra factum non valet argumentum* »). La voie ordinaire, établie par la providence, consiste à rece-

voir l'ordre surnaturel soit par un acte de foi suivi si possible du baptême (pour les adultes), soit par le seul baptême (pour les nouveau-nés). Telle est la façon d'agir commune de Dieu ; la sanctification dans le sein maternel est un privilège qui, en tant que tel, ne peut pas être commun, sous peine de cesser d'être un privilège. En outre, le cardinal Charles Journet, dans le « *Dictionnaire de théologie catholique* », écrivait : « Bien que tout soit possible à Dieu, il n'est pas permis d'admettre une dérogation à la loi universelle [baptême des enfants], à moins que Dieu lui-même ne la révèle [comme dans le cas d'Ezéchiel et de saint Jean Baptiste]. Les exceptions à une loi universelle ne doivent pas être présumées mais démontrées » (art. *Baptême*).

### LA PATRISTIQUE

Je voudrais me limiter à reprendre les thèses déjà exposées, pour montrer au lecteur l'importance qu'elles ont pour notre foi, et la gravité du changement de doctrine, que l'on trouve déjà en germe dans le *Novus Ordo Missae*, qui prévoit un rite pour les enfants morts sans le baptême, changement qui a aussi été intégré dans le « Catéchisme de l'Église Catholique ».

Tout d'abord, la doctrine sur les limbes est formellement révélée (*Jn III, 5* : « *Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des cieux* » ; et *Mt. XXVIII, 19* : « *Allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Qui croira et sera baptisé sera sauvé* »). C'est pourquoi la pratique infaillible de l'Église, fondée sur la révélation divine et la Tradition apostolique, impose de baptiser au plus vite

les nouveau-nés (Concile de Trente, Denzinger 791).

Le Magistère de l'Église, ensuite, a condamné cette « nouvelle » vieille erreur, aussi vieille que le diable et professée par Pélage et ses disciples, en 411 au Concile de Carthage, mais il est inexact de dire que la doctrine sur les limbes est née avec et contre le pélagianisme.

Saint Jérôme et saint Augustin furent parmi les premiers Pères ecclésiastiques à s'élever contre cette erreur. Un second Concile fut convoqué à Carthage en 416, pour la recondamner. À Milève, en 416, l'Église la condamna pour la troisième fois<sup>1</sup>. Le Pape Innocent I, le 27 janvier 417, écrivit la *Lettre 182* au primat Silvain et à tous les évêques du Concile de Milève, pour rappeler que son but était de préserver la foi catholique contre l'hérésie pélagienne et spécialement que « C'est le comble de la folie (*perfatuum est*) d'affirmer que les enfants peuvent obtenir la récompense de la vie éternelle même sans la grâce du baptême »<sup>2</sup>. « L'intervention du Pape Innocent I – commente le père Attilio Carmin O.P. – revêt, par les paroles mêmes du pontife, un caractère *dogmatique*, puisqu'il s'agit de l'intervention de l'autorité magistérielle suprême de l'Église en matière de foi. Le document pontifical confirme les décisions des Conciles de Milève et de Carthage.<sup>3</sup> » Le père Carpin affirme encore : « Le Pape *exclut* que les enfants morts sans baptême puissent accéder à la vie éternelle..., puisque celle-ci ne peut pas être totalement indépendante du baptême.

1. Concilium Milivetanum, can. 2.

2. INN. I, Ep. CLXXXII, 5.

3. A. CARPIN, *Augustin et le problème des enfants morts sans le baptême*, Bologne, ESD, 2005.

Dans le cas contraire, on nierait la nécessité salvifique du Christ, la présence du péché originel. <sup>4</sup> » Il y eut en outre un troisième Concile carthaginois (418) qui recondamna la doctrine pélagienne, en se fondant sur ce qui est formellement révélé : « Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'esprit, ne peut voir le royaume des cieux (Jn III, 5). » Le Concile enseigne comme divinement révélé (« En raison de cette règle de la foi, les enfants aussi... sont baptisés pour la rémission des péchés ») le fait que le baptême est aussi nécessaire aux enfants pour aller au Ciel. S'il y a eu des exceptions (Ezéchiel et St Jean-Baptiste), ce sont les exceptions qui confirment la règle, mais on ne peut pas faire que l'exceptionnel devienne régulier (comme le voudraient les modernistes), sous peine de contradiction. Le Concile d'Éphèse (431) renouvela la condamnation du pélagianisme.

### SAINT AUGUSTIN

Il faut dire que saint Augustin, pour réagir au pélagianisme, épousa initialement une thèse excessivement sévère (en s'éloignant de l'enseignement des Pères grecs, qui parlaient seulement de privation de la vision de Dieu, sans peine), qu'il adoucirait ensuite, en affirmant que les enfants morts sans baptême souffrent une peine éternelle, bien que très légère <sup>5</sup>. Mais le saint Docteur reconnaîtra lui-même : « Je suis conscient de la profondeur du mystère et je reconnais que mes ressources sont insuffisantes à en sonder le fond..., mais je dois tenir compte de l'insuffisance humaine et je ne dois pas contredire l'autorité divine. <sup>6</sup> »

La foi chrétienne enseigne en effet la nécessité absolue et universelle du salut du Christ, même pour les enfants nouveau-nés. Sans la grâce sanctifiante, qui est germe de gloire, on ne peut pas arriver à la vision béatifique, de même que sans germe de pommier on n'aura jamais de pommier. C'est absolument certain. L'ordre surnaturel est au-dessus de la nature et, sans lui, l'enfant n'a pas droit à la vision surnaturelle de Dieu. Ce n'est pas une injustice ; en effet il a une connaissance et un amour purement naturels de Dieu, Cause première, et il ne souffre pas du remords de la conscience car – contrairement aux néomodernistes – il sait que ce n'est pas de sa faute s'il ne peut pas entrer au Paradis, et là où il n'y a pas de faute, il n'y a pas de peine. Toutefois, saint Augustin resta lié à la doctrine, perfectionnée par la suite par les scolastiques, d'une peine qui, bien que minime, en était quand même une (« *minima pœna non tamen nulla* »).

### SAINT GRÉGOIRE LE GRAND

Il nie lui aussi la vision béatifique pour les enfants morts sans le baptême, en se fondant sur la révélation divine (Jn III, 5). Le saint Pape parle d'une différence de peine entre quelqu'un qui meurt avec un péché mortel actuel, et les enfants qui meurent avec le seul péché originel, et qui souffrent une peine bien inférieure, mais une peine tout de même. Comme saint Augustin, saint Grégoire s'arrête face à un mystère que la patristique n'avait pas encore réussi à aborder de façon adéquate. Ce travail reviendra aux scolastiques. Malgré cela, saint Grégoire spécifie qu'il y a en enfer une zone supérieure (lieu de tranquillité qui ne comporte aucune souffrance physique, mais une gêne morale, qui sera ensuite précisée par les médiévaux) et une zone inférieure, qui est celle du tourment physique (ou peine du sens) et de la peine du dam <sup>7</sup>. Avec saint Grégoire le Grand, on commence donc à bien faire la distinction entre les enfers ou limbes des justes de l'Ancien Testament, qui souffrent temporairement la peine du dam, sans peine du sens, le purgatoire, où l'on souffre la peine temporaire du sens et du dam, et les limbes des enfants, morts avec le seul péché originel.

### LA SCOLASTIQUE

Entre le IX<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècles, la théologie marche sur les traces de saint Augustin et de saint Grégoire. Au XII<sup>e</sup> siècle, la question est reprise et approfondie, en particulier par **saint Anselme d'Aoste**, qui demeure encore très lié à la tradition augustinienne, **Yves de Chartres**, **Hugues de saint Victor**, qui introduit un approfondissement important et homogène du dogme : on ne parle pas de damnation, mais seulement de privation de la vision béatifique, sans aucune souffrance <sup>8</sup>. Le comment et le pourquoi restent un mystère. **Pierre Lombard** propose la solution augustinienne, mais plus mitigée : une peine très légère, sans aucune peine physique ni morale : il n'y a que la privation du face à face avec Dieu, mais sans souffrances physiques ni morales <sup>9</sup>. Avec **Alexandre de Hales**, on se rapproche de la solution définitive, qui sera donnée par saint Bonaventure de Bagnorea et par saint Thomas d'Aquin. En effet, dans son commentaire des Sentences de Pierre Lombard, Alexandre forge le terme limbes, qui signifie le bord (de l'enfer). Nous avons vu que cette notion (mais non pas le mot) était déjà implicitement présente chez saint Augustin et saint Grégoire le Grand. Mais chez les Pères demeurait l'idée qu'il y avait dans l'enfer supérieur (ou

limbes) une certaine angoisse ou tourment de conscience, état typique de celui qui désire un bien qu'il ne peut pas obtenir <sup>10</sup>. Pour arriver à la réponse la moins éloignée de la réalité, il faut attendre les deux grands scolastiques : saint Bonaventure et saint Thomas.

### SAINT BONAVENTURE

Selon le saint de Bagnorea, les enfants morts sans baptême sont privés de la grâce et donc de la gloire, mais ils ne souffrent aucune peine sensible puisqu'ils n'ont commis aucun péché actuel <sup>11</sup>. Pour saint Bonaventure, les enfants ne souffrent pas non plus moralement, bien que conscients de ne pas avoir la vision de Dieu <sup>12</sup>. L'enseignement scolastique « n'est pas perçu comme contradictoire [ou hétérogène] par rapport à la pensée de saint Augustin, mais bien comme son explicitation. Les ambiguïtés d'Augustin..., trouvent chez Bonaventure une solution théologique plus cohérente » <sup>13</sup>.

### SAINT THOMAS

Saint Thomas d'Aquin enseigne que la seule peine due au péché originel après la mort est l'absence de la vision surnaturelle de Dieu <sup>14</sup>. Le docteur angélique interprète *reverenter* saint Augustin et lui fait dire que le « supplice » n'est pas la peine du sens, mais seulement la privation de la vision de Dieu. Les enfants non baptisés connaissent la cause de leur privation, mais n'en éprouvent pas d'angoisse. En effet, on ne doit pas s'affliger du fait de manquer de ce qui surpasse sa propre condition. Or les nouveau-nés morts sans le baptême n'étaient pas capables d'ordre surnaturel ni de vie éternelle, étant privés de la grâce habituelle qui est « *inchoatio Vitæ æternæ* ». La grâce surpasse la nature, elle n'est pas due à l'homme, mais absolument gratuite (contre l'erreur des modernistes et des néomodernistes, en particulier Lubac). Donc ces enfants n'éprouvent pas de douleur du fait de ce manque, ils ont même un bien-être naturel qui leur vient de leur participation de la bonté de Dieu et des perfections de la nature. En effet, ils ne sont pas totalement séparés de Dieu, mais Lui sont unis en participant aux biens naturels (l'être, la bonté, la beauté, la vérité...).

Les spéculations des scolastiques furent reprises et canonisées en 1439 par le Concile de Florence (Denzinger, 464) ; par le Concile de Trente en 1546 (Denzinger, 791 : « En raison de cette règle de foi, par Tradition apostolique,

4. *Ibidem*.

5. *De libero arbitrio*, III, 23, 66 et 67.

6. *Sermo* CCXCIV, 7, 7.

7. *Moralia in Job*, IV, 3 / IX, 21, 32 / XIII, 44, 49, 53.

8. *De Sacramentis christianæ fidei*, lib. II, partie IV, 2.

9. *Sententiæ*, IV, d. 4.

10. *Sententiarum*, II, dist. 33, 9..

11. *Commentarium in 2<sup>um</sup> librum Sententiarum*, dist. 32, q. 1, ad. 2<sup>um</sup> et ad. 5<sup>um</sup>.

12. *Ibidem*, q. 2, respondeo.

13. A. CARPIN, *Les limbes dans la théologie médiévale*, Bologne, ESD, 2006.

14. *Commentum in 2<sup>um</sup> librum Sententiarum*, dist. 33, q. 2, a 1, sol.

les enfants aussi... sont baptisés »). Le « Catéchisme du Concile de Trente » (partie II, chap. 2, n° 3) enseigne qu'« Aux enfants n'est laissée aucune possibilité de gagner le salut si le baptême ne leur est pas conféré ». En 1794, Pie VI réaffirme l'existence des limbes, comme privation de la vision béatifique, sans peine (Denzinger, 1526). Enfin Pie XII (Discours aux sages-femmes, 29 octobre 1951) a réaffirmé la nécessité du baptême pour les nouveau-nés, puisque « dans la présente économie, il n'y a pas de moyen pour communiquer cette vie [surnaturelle] à l'enfant, qui n'a pas encore l'usage de la raison » (pour l'adulte, en revanche, est possible le baptême de désir).

### CONCLUSION

D'après les néomodernistes, il n'est pas permis de passer du principe universel (quiconque meurt avec le péché originel est exclu de la vision béatifique) au principe particulier (les enfants morts sans baptême sont privés de la vision de Dieu). Mais en logique, tout syllogisme tire une conclusion particulière d'une prémisse (majeure) universelle et d'une autre prémisse (mineure) particulière. Par exemple :

*Major* : l'homme est rationnel

*Minor* : or Antoine est un homme

*Conclusio* : donc Antoine est rationnel

La philosophie et la théologie étudient et prennent en considération la règle (le *per se*) et l'exception (le *per accidens*). En logique, donc, on ne se soucie pas de savoir si Untel est né dément et donc non rationnel ; au contraire le fait qu'il soit dément est l'exception qui confirme la règle, à savoir que les hommes, normalement parlant, sont rationnels. De même la théologie ne se soucie pas du fait qu'Ezéchiel ou Jean-Baptiste aient été sanctifiés (miraculeusement) dans le sein de leur mère, mais du fait, ordinaire et commun au genre humain, que l'homme naît avec le péché originel, qui ne lui est remis que par le baptême. Sinon, on pourrait aussi arguer de l'« Immaculée Conception de l'homme », puisque Marie a été miraculeusement préservée de la tache du péché originel : c'est le sophisme « *ab uno, disce multis* » (un coiffeur a tué sa femme, donc les coiffeurs sont uxoricides). Ce n'est plus de la logique mais de la sophistique, ce n'est plus de la science sacrée mais de la fantasti-théologie. Il est possible à la toute-puissance divine de sanctifier quelqu'un dans le sein maternel, mais « *a posse ad esse, non valet illatio* » (il n'est pas permis de passer de la possibilité à la réalité). Par exemple, je peux gagner au loto, mais cela ne signifie pas

que je sois réellement multimillionnaire. La foi catholique reste donc celle de toujours et ne subit pas de mutations hétérogènes, le dogme est approfondi de façon homogène, dans le même sens, comme cela a été le cas pour l'Évangile de saint Jean jusqu'à Pie XII, le Credo nous enseigne que les enfants morts sans baptême (normalement, ordinairement) vont aux limbes : telle est la règle de foi. Si Dieu veut ensuite sanctifier Pierre, Paul ou Jacques dans le sein de leur mère, il s'agit d'une exception, qui n'est pas objet de définitions dogmatiques, mais confirme seulement la règle (quiconque meurt sans ordre surnaturel, conféré aux nouveau-nés uniquement par le baptême d'eau, n'entre pas au Paradis).

Il serait très grave d'abroger la doctrine sur les limbes, qui est – au minimum – une certitude théologique, laquelle découle comme conclusion sûre (il ne fait pas l'ombre d'un doute que les nouveau-nés morts sans le baptême n'ont pas la vision de Dieu) d'une prémisse formellement révélée (sans la grâce il n'y a pas de gloire) et donc de foi divine, et d'une prémisse de raison (quiconque meurt sans baptême et sans l'usage de la raison est privé de grâce sanctifiante).

Agobardo

# 1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

## QUATRIÈME PARTIE : LE CONCILE DU PAPE JEAN

### Angelo Giuseppe Roncalli : le futur Jean XXIII

Au cours du Conclave qui suivit la mort de Pie XII fut élu Souverain Pontife le cardinal Angelo Giuseppe Roncalli, patriarche de Venise, qui choisit le nom de Jean XXIII. Le nouveau Pape avait des antécédents plutôt inquiétants.

À l'époque de ses études ecclésiastiques, le jeune Angelo Giuseppe Roncalli s'était en effet lié d'amitié avec certains condisciples déjà entichés de modernisme, et qui devaient par la suite en devenir de célèbres représentants : don Ernesto Buonaiuti, don Alfonso Manaresi et don Giulio Belvederi, qu'il rencontrait chaque soir à l'Église du Gesù à Rome pour la visite au Saint Sacrement, mais aussi pour des discussions « progressistes » enflammées<sup>1</sup>.

Cela, bien évidemment, ne permet pas de déduire de façon automatique une adhésion d'Angelo Giuseppe Roncalli au mouvement moderniste, d'autant plus qu'il était à cette époque encore jeune et inexpérimenté. Mais on peut légitimement penser que les idées débattues à cette époque ont eu une influence, ne serait-ce qu'indirecte, sur certains comportements déconcertants qu'il adoptera plus tard, et aussi après son élection comme Pape.

Roncalli fut en revanche incontestablement influencé par son ami Lambert Beauduin, moine bénédictin et liturgiste célèbre, censuré plus tard en raison de son œcuménisme irénique effréné qui dissolvait le dogme catholique, et dont les idées fausses en matière d'œcuménisme et d'ecclésiologie furent évidemment adoptées par le futur Jean XXIII, conditionnant lourdement les orientations et les décisions de son pontificat.

De cette influence, nous trouvons en effet déjà plusieurs traces dans les écrits et dans les homélies de Roncalli datant des années où il avait endossé la charge de délégué apostolique en Bulgarie, en

Grèce et en Turquie. En 1926, par exemple, à la question que lui adressait un jeune séminariste bulgare de l'église schismatique dite « orthodoxe », qui lui demandait de pouvoir suivre ses études dans l'Église catholique, le délégué apostolique Mgr Roncalli **répondait négativement** et exhortait, au contraire, l'étudiant « *comme je l'ai toujours fait avec tous les jeunes orthodoxes, à profiter des études et de l'éducation que vous recevez au séminaire de Sofia* [schismatique, évidemment – ndr] », car, toujours d'après le délégué Roncalli, « *les catholiques et les orthodoxes ne sont pas ennemis, mais frères. Ils ont la même foi, participent aux mêmes sacrements, surtout à la même eucharistie. Certains malentendus autour de la constitution divine de l'Église de Jésus-Christ nous séparent [...]. Laissons les vieilles controverses [...]. Plus tard, bien que partis par des chemins différents, nous nous rencontrerons dans l'union des Églises pour former tous ensemble la vraie et unique Église de Notre-Seigneur Jésus-Christ* »<sup>2</sup>.

1. GIULIO ANDREOTTI, *Les quatre du Gesù / Histoire d'une hérésie*, éd. Rizzoli, 2000, pp. 12-13 et 15 (dans lequel le sénateur Andreotti, ami de don Belvederi, se révèle manifestement pro-moderniste).

2. Lettre du 27 juillet 1926 à C. Morcefski, in FRANCES-

En vue d'une future et hypothétique union – mais fondée sur le refus de distinguer entre vérité et hérésie et donc forcément dans une « superéglise œcuménique » qui ne serait plus catholique – Mgr Roncalli, de son aveu même, repoussait systématiquement (« **comme je l'ai toujours fait** – écrivait-il – **avec tous les jeunes orthodoxes** ») les âmes que la grâce du Christ poussait à se rapprocher de l'Église catholique et à se convertir.

Une attitude évidemment très grave et en nette opposition avec les devoirs d'un délégué du Siège Apostolique : il suffira de penser, à simple titre d'exemple, à l'attitude complètement opposée de grandes figures comme saint Josaphat évêque de Polock, ou saint André Bobola, martyrisés précisément en raison de leurs efforts charitables pour la conversion des schismatiques d'Orient.

Une attitude tellement inouïe que l'auteur même de la biographie en question, voyant là en germe et par avance un exemple fulgurant des mirobolantes « nouveautés » de Vatican II et de l'actuelle « pastorale conciliaire » néomoderniste, ne pouvait pas s'empêcher de se compromettre par cet éloge emphatique du « prophète » Roncalli :

« *La nouveauté explosive des affirmations* [de Mgr Roncalli] – commente en effet F. della Salda – *jaillit de l'identification de la substance de la division à un problème institutionnel : le langage ignore étonnamment toutes les prudenances de la terminologie officielle catholique de l'époque, toute bloquée sur le problème du "retour" des "dissidents" à la vraie et unique église comprise comme la réalité historique et concrète de l'église romaine,*<sup>3</sup> » c'est-à-dire encore « *toute bloquée* » sur la doctrine éternelle de l'Église catholique, anti-œcuménique et donc à « dépasser », dans le meilleur style néomoderniste.

Et voilà expliqué, entre autres, comment à force de « *nouveautés explosives* » en opposition ouverte avec la doctrine catholique, le futur Jean XXIII et les autres novateurs ont fait sauter l'une après l'autre, entre un sourire débonnaire et un autre, les vérités de foi, en commençant justement par le dogme qui définit l'Église catholique romaine comme la seule vraie Église du Christ.

### Le Pape Pie XI : la condamnation de l'œcuménisme « à la Roncalli »

L'œcuménisme irénique du délégué Roncalli – qui, pour dire la vérité – n'était que l'un des nombreux naïfs

alors enrôlés dans le *mouvement panchrétien*, comme on appelait alors le mouvement œcuménique – allait rapidement être nettement condamné par le Souverain Pontife Pie XI avec l'encyclique *Mortalium animos* (1<sup>er</sup> janvier 1928) dans les termes qui suivent : « *Il est vrai* – écrivait Pie XI – *quand il s'agit de favoriser l'unité entre tous les chrétiens, certains esprits sont trop facilement séduits par une apparence de bien. N'est-il pas juste, répète-t-on, n'est-ce pas même un devoir pour tous ceux qui invoquent le nom du Christ, de s'abstenir d'accusations réciproques et de s'unir enfin un jour par les liens de la charité des uns envers les autres ? Qui donc oserait affirmer qu'il aime le Christ s'il ne cherche de toutes ses forces à réaliser le vœu du Christ lui-même demandant à son Père que ses disciples soient "un" (Joan. XVII, 21) ?* » « *Tels sont* – poursuivait le Pape – *parmi d'autres du même genre, les arguments que répandent et développent ceux qu'on appelle "panchrétiens"...* *Leur entreprise est, d'ailleurs, poursuivie si activement qu'elle obtient en beaucoup d'endroits l'accueil de personnes de tout ordre et qu'elle séduit même de nombreux catholiques. [...] Mais en fait, sous les séductions et le charme de ces discours, se cache une erreur assurément fort grave, qui disloque de fond en comble les fondements de la foi catholique.*<sup>4</sup> »

Tout le mouvement œcuménique ou « panchrétien » – continuait Pie XI – était en effet fondé sur la « *stupidité* » de l'idée d'une « *Église divisée* »<sup>5</sup> : ce qui est simplement une hérésie, étant donné que l'Église, qui s'identifie exclusivement à l'Église catholique romaine, est, de promesse divine, indéfectible, c'est-à-dire qu'elle ne pourra jamais ni disparaître ni se diviser (« *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle* » Mt. 16, 18)<sup>6</sup>.

L'erreur cachée sous les « *paroles si attirantes...* » des partisans du mouvement œcuménique – dénonçait en somme le Pape – consistait à considérer l'unité de l'Église comme *non encore réalisée* : chose que l'on ne peut affirmer qu'en niant à l'Église catholique romaine l'attribut de seule vraie Église du Christ, c'est-à-dire en niant un dogme de foi défini. La porte ouverte par les « œcuménistes » aux protestants et aux « orthodoxes » finissait donc par n'être qu'une porte de sortie de la vraie Église pour les catholiques (ce qui est précisément en train de se réaliser aujourd'hui dans l'Église « conciliaire » et œcuménique inaugurée par Jean XXIII).

L'encyclique *Mortalium animos*, comme nous l'avons vu, date de 1928.

Mais en 1935 – c'est-à-dire sept années après la condamnation papale du « mouvement œcuménique » – Roncalli, sans se soucier le moins du monde de la doctrine catholique rappelée par le Magistère du Pape, affirmait tranquillement :

« *Jésus ne fonda pas les différentes églises chrétiennes, mais son Église [...]. Cette société divino-humaine qui devait être sur la terre l'image de la société céleste s'est dissoute à mesure que ça et là les intérêts humains, locaux, nationaux, s'imposèrent au dessein du Christ [...]. Mes chers frères... regardons vers l'avenir dans la lumière du dessein du Christ. L'unité de l'Église doit être reconstruite pleinement...*<sup>7</sup> »

L'Église catholique romaine, pour Roncalli, n'aurait donc été qu'un « morceau » de la vraie Église du Christ, qui se serait dissoute au cours de l'histoire ; ce qui revenait à dire « *que Jésus ne fut pas capable de faire ce qu'il voulait, ou qu'il se trompa quand il dit que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle* »<sup>8</sup>.

Non, avait au contraire affirmé le Pape Pie XI dans « *Mortalium animos* » : « *il n'est pas permis de procurer la réunion des chrétiens autrement qu'en poussant au retour des dissidents à la seule véritable Église du Christ, puisqu'ils ont eu jadis le malheur de s'en séparer [...]. Il est absurde et ridicule de dire que [le corps mystique du Christ] peut se composer de membres épars et disjoints.*<sup>9</sup> »

### La franc-maçonnerie parie sur Roncalli

Enfin, après être passé à la Nonciature Apostolique de Paris, Mgr Roncalli était nommé Patriarche de Venise et élevé à la pourpre cardinalice. L'œcuménique cardinal Roncalli représentait indubitablement, pour les milieux néomodernistes, un futur Pape idéal, un excellent instrument entre leurs mains pour *faire passer doucement* l'Église de ses « *vieilles certitudes* » et de sa « *mesquinerie dogmatique* » à la mythique époque nouvelle. Un « Pape de transition ».

Ce n'est pas par hasard qu'à la veille du conclave qui allait l'élire Pape, son ami le père Lambert Beauduin, qui le connaissait bien, prononça ces paroles significatives :

« *"S'ils élaient Roncalli [...] tout serait sauvé : il serait capable de convoquer un concile et de consacrer l'œcuménisme..."* ». Le silence retomba – continue le célèbre p. Louis Bouyer, son disciple, qui rapporte le fait – puis revint l'ancienne malice, avec un éclair

CA DELLA SALDA, *Obéissance et paix / L'évêque A. G. Roncalli entre Sofia et Rome – 1925-1934*, éd. Marietti, 1989, pp. 48-49.

3. F. DELLA SALDA, *op. cit.*, p. 49.

4. PIE XI, *Mortalium animos*.

5. *Ibidem*.

6. *Ibidem*.

7. Homélie du 25 / 01 / 1935, in A. MELLONI, *Roncalli A. G. / La prédication à Istanbul...*, Florence, 1993.

8. *Mortalium animos*.

9. *Ibidem*.

dans le regard : *“ J’ai confiance – dit-il – nous avons notre chance ; les cardinaux, pour la majeure partie, ne savent pas ce qu’ils doivent faire. Ils sont capables de voter pour lui ”*.<sup>10</sup> »

Les néomodernistes n’étaient pas les seuls à avoir repéré dans le papabile Roncalli le bélier idéal pour donner les premiers coups de boutoir et ouvrir les premières brèches dans les murailles de la « vieille Église ».

« **En octobre 1958** – témoigne en effet le comte Paolo Sella di Monteluca, économiste et homme politique – **environ sept ou huit jours avant le Conclave, je me trouvais au sanctuaire d’Oropa, à l’un des habituels repas du groupe Attilio Botto, industriel de Bielle qui aimait réunir autour de lui des professionnels de différentes branches, pour discuter sur divers problèmes.**

Ce jour-là était invité un personnage que je connaissais **comme une haute autorité maçonnique en contact avec le Vatican**. Celui-ci me dit, en me raccompagnant chez moi en voiture : *“... le prochain Pape ne sera pas Siri, comme on le murmure dans certains cercles romains, parce que c’est un cardinal trop autoritaire. On va élire un Pape de conciliation. Le Patriarche de Venise Roncalli a déjà été choisi ”*.

Je répliquai surpris : *“ choisi par qui ? ”*. **“ Par nos maçons représentés au Conclave ”**, me répondit sereinement mon courtois accompagnateur.

Je demandai alors : *“ Il y a des maçons au Conclave ? ”*. **“ Bien sûr ”**, m’entendis-je répondre, **“ l’Église est entre nos mains ”**. Je répliquai stupéfait : *“ Alors qui commande dans l’Église ? ”*. Après un bref silence, la voix de mon accompagnateur martela : **“ Personne ne peut dire où sont les sommets. Les sommets sont occultes ”**.<sup>11</sup> »

L’élection du Patriarche Roncalli comme Souverain Pontife eut lieu le 28 octobre 1958. Comme son ami Beauvain l’avait prévu, quelques mois plus tard, le 25 janvier 1959, le nouveau Pape annonçait qu’il voulait convoquer un Concile œcuménique.

### Première revanche des « nouveaux théologiens »

Déjà au cours des décennies précédentes, de nombreux membres du Collège cardinalice avaient déconseillé aux Souverains Pontifes la convocation d’un nouveau Concile œcuménique, préci-

sément à cause du danger, bien réel, d’infiltrations modernistes.

Quand par exemple, lors du Consistoire secret du 23 mai 1923, Pie XI demanda l’avis des cardinaux au sujet de l’opportunité de convoquer un concile, le cardinal Billot, célèbre théologien, lui répondit :

*« Enfin, voici la raison la plus grave, celle qui me semble militer absolument pour la négative. La reprise du Concile [Vatican I, interrompu en 1870] est désirée par les pires ennemis de l’Église, c’est-à-dire par les modernistes, qui s’apprêtent déjà – comme en font foi les indices les plus certains – à profiter des états généraux de l’Église pour faire la révolution, le nouveau 1789, objet de leurs rêves et de leurs espérances. Inutile de dire qu’ils n’y arriveront pas, mais nous reverrons les jours si tristes de la fin du pontificat de Léon XIII et du début de celui de Pie X ; nous verrons pire encore, et ce serait l’anéantissement des fruits heureux de l’encyclique Pascendi, qui les avait réduits au silence »*.<sup>12</sup>

Pie XII aussi avait pensé à convoquer un concile, mais il en avait été retenu pour les mêmes raisons.

Le nouveau Pape, au contraire, ne voulut tenir compte d’aucune de ces raisons, et il institua aussitôt une commission centrale préparatoire ayant pour devoir de recueillir les différentes propositions des évêchés et des théologiens du monde entier, afin de rédiger les premières épreuves des textes sur les sujets qui allaient devoir être traités au cours du Concile.

C’est justement à cette période qu’il faut situer la première revanche au niveau officiel de la nouvelle théologie, en la personne de ses deux principaux représentants.

Le Pape Jean XXIII, en effet, inspiré selon toute probabilité par l’inoxydable Giovanni Battista Montini, appela à la surprise générale (chez les ingénus, s’entend) les célèbres et déjà condamnés **Henri de Lubac** et **Yves Congar** à faire partie de ladite commission pour la préparation du Concile.

Et même s’ils ne purent pas faire grand-chose dans ce cadre – il n’aurait d’ailleurs pas été prudent pour eux de s’exposer trop tôt, surtout en position de nette minorité – ce geste de Jean XXIII eut une valeur symbolique d’une énorme importance, et déconcerta les milieux de la Curie. Il s’agissait en effet d’une véritable réhabilitation officielle – bien que tacite – de la « nouvelle théologie », ainsi que d’un scandaleux désaveu des condamnations de Pie XII et de ses prédécesseurs contre l’ancien et le nouveau modernisme.

À ce propos, le père Congar, dans une interview accordée il y a quelques années à la revue « 30 Giorni », rappelait :

*« Lubac m’expliqua que la liste des “ experts ” avait déjà été préparée, et qu’elle fut soumise à Jean XXIII pour signature. Le Pape Roncalli la lut, puis ajouta de sa main deux noms : le mien et celui de Lubac. »*<sup>13</sup>

Après environ trois ans de travail, Jean XXIII pouvait ouvrir solennellement le second Concile du Vatican, qui allait voir la prise du pouvoir par les adeptes de la nouvelle théologie.

### Le « Concile du Pape Jean »

Le 11 octobre 1862, Jean XXIII prononçait, dans la Basilique Saint Pierre du Vatican, le solennel discours d’ouverture du Concile Vatican II<sup>14</sup>.

Dans cette allocution, le Pape annonçait des « modernisations [« aggiornamenti »] opportunes » à faire adopter par l’Église, puis déplorait le pessimisme de ceux qu’il appelait des « prophètes de malheur » :

*« Nos oreilles sont offensées – affirmait le Pape – en apprenant ce que disent certains qui, bien qu’enflammés de zèle religieux, manquent de justesse de jugement et de pondération dans leur façon de voir les choses. Dans la situation actuelle de la société, ils ne voient que ruines et calamités ; ils ont coutume de dire que notre époque a profondément empiré par rapport aux siècles passés [...]. Il Nous semble nécessaire de dire Notre complet désaccord avec ces prophètes de malheur, qui annoncent toujours des catastrophes, comme si le monde était près de sa fin. »*

Vraiment ? Seulement quelques années plus tôt, le Pape Pie XII avait décrit la situation de l’Église en des termes bien différents :

*« Le monde d’aujourd’hui court vers sa propre ruine [...] c’est un monde tout entier qu’il faut refaire depuis ses fondations. »* (10 février 1952)

En renchérissant : *« Aujourd’hui, l’ennemi de Dieu a saisi tous les leviers du pouvoir, et nous avons le devoir de nous lever contre la corruption et les corrupteurs. »* (14 juillet 1958)

Pie XII aurait donc, selon le Pape Jean, été lui aussi un « prophète de malheur » manquant de « justesse de jugement et de pondération » ?

Le Pape Roncalli décrivait ensuite la tâche du nouveau Concile, qui ne devait pas consister à « discuter de certains chapitres fondamentaux de la doctrine de l’Église, et donc à répéter plus abondamment ce que les Pères et les théologiens anciens et modernes ont déjà

10. LOUIS BOUYER, *Dom Lambert Beauvain, homme d’Église*, éd. Casterman, 1964, pp. 180-181.

11. F. BELLEGRANDI : *Nichitaroncalli – contre-vie d’un Pape*, éd. EILES, Rome, 1994, pp. 61-62 : témoignage donné directement à l’auteur. Bellegrandi a été journaliste à *L’Osservatore Romano*, et camérier secret de cape et d’épée de Sa Sainteté. Sur cet ouvrage, je maintiens quelques réserves au sujet de certains jugements moraux sur la personne de Paul VI et de l’opportunité de leur publication, en l’absence de preuves certaines à l’appui.

12. G. CAPRILE S. J. *Le Concile Vatican II*, éd. « La Civiltà Cattolica », Rome, 1969.

13. *30 Giorni*, mars 1993, p. 16.

14. Allocution *Gaudet Mater Ecclesia*.

dit », chose pour laquelle « *il n'aurait pas été besoin de réunir un Concile œcuménique* ».

La tâche de Vatican II était au contraire d'accomplir « *un saut vers une pénétration doctrinale et une formation des consciences, [en correspondance plus parfaite à la fidélité de la doctrine authentique, approfondie et présentée à travers les formes de l'enquête et de la formulation littéraire de la pensée moderne]* »<sup>15</sup>. En effet, continuait Jean XXIII, « *autre est le dépôt lui-même de la foi, c'est-à-dire les vérités contenues dans notre véritable doctrine, et autre est la forme sous laquelle ces vérités sont énoncées, en leur conservant toutefois le même sens et la même portée* ».

Mais cette « *correspondance plus parfaite à la fidélité de la doctrine authentique* » rappelait étrangement l'idée du prétendu « christianisme authentique » perdu par l'Église puis redécouvert, à les entendre, par Blondel et Lubac.

De même, la volonté de présenter et d'approfondir la doctrine catholique « *à travers les formes de l'enquête et de la formulation littéraire de la pensée moderne* » (c'est-à-dire de la *philosophie moderne*) évoquait un peu trop la tactique employée par les « nouveaux théologiens » pour couvrir de l'habituelle feuille de vigne leur évolutionnisme dogmatique, condamné, comme le recours à la « pensée philosophique moderne », par Pie XII dans l'encyclique *Humani generis*.

Enfin, cerise sur le gâteau, Jean XXIII annonçait une nouvelle attitude du Magistère à l'égard des hérésies et des erreurs dans le domaine dogmatique et moral :

« *L'Église – proclamait le Pape Jean – n'a jamais cessé de s'opposer à ces erreurs. Elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui, l'épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine.* »

Et pourtant, là encore l'Église avait toujours dit le contraire : la sévérité, en effet, est elle aussi une œuvre de miséricorde. Elle l'est tant envers celui qui est dans l'erreur (l'Église a toujours compté parmi les œuvres de miséricorde spirituelle l'« admonestation des pécheurs ») qu'envers les fidèles, qui ont le droit d'être protégés de l'erreur et du mal.

Étrange « miséricorde », en vérité, que celle du Pape Jean, qui abandonnait les âmes en proie aux loups.

Tout aussi incroyable était la raison avancée pour justifier cette renonciation

illégitime à l'exercice du pouvoir coercitif :

« *Certes, il ne manque pas de doctrines et d'opinions fausses, de dangers dont il faut se mettre en garde et que l'on doit écarter ; mais tout cela est si manifestement opposé aux principes d'honnêteté et porte des fruits si amers, qu'aujourd'hui les hommes semblent commencer à les condamner d'eux-mêmes. C'est le cas particulièrement pour ces manières de vivre au mépris de Dieu et de ses lois, en mettant une confiance exagérée dans le progrès technique, en faisant consister la prospérité uniquement dans le confort de l'existence.* »

Divagations utopiques ou irresponsables légèreté ?

#### CINQUIÈME PARTIE : VATICAN II, PREMIÈRE SESSION LE DÉBUT DE LA RÉVOLUTION

La première session du Concile Vatican II s'ouvrit le matin du 13 octobre 1962<sup>16</sup>, mais les néomodernistes avaient eu tout le temps de s'organiser pour exploiter l'occasion propice.

Le groupe principal de l'aile moderniste et libérale des Pères conciliaires était constitué des évêques allemands et anglais – évidemment disciples enthousiastes de leurs nouveaux théologiens qui, de leur côté, les manœuvraient à leur guise – avec lesquels firent aussitôt bloc d'autres évêques d'Europe, et qui formèrent le « groupe du Rhin » ou « Alliance européenne », comme l'appelle un chroniqueur conciliaire, le p. Ralph Wiltgen.

Le coup d'État des « évêques du Rhin » démarra dès le début de la session, alors qu'était traitée la question préliminaire de l'élection des membres des dix commissions conciliaires qui allaient devoir travailler sur les textes doctrinaux déjà rédigés par la commission centrale préparatoire.

L'épiscopat « rhénan » cherchait en effet à y introduire le plus grand nombre possible de ses « experts », dans le but d'orienter les travaux du Concile selon ses propres plans : mais pour cela, il était nécessaire de faire repousser par les Pères conciliaires la liste des experts déjà préparée par le Saint Office, composée de théologiens ayant déjà joué un rôle dans la rédaction des premières épreuves des textes de la commission préparatoire. Des experts jugés « trop traditionnels » par les novateurs, bien conscients du fait qu'au cas où ils seraient élus, ce qui semblait plus que probable, la marge de manœuvre des « nouveaux théologiens » aurait été

drastiquement réduite, voire anéantie.

Un second problème était constitué par les textes eux-mêmes, rédigés par la commission préparatoire, fidèles à la doctrine catholique de la Tradition, rédigés en langage théologique scolastique, et par conséquent difficilement susceptibles d'être manipulés par les néomodernistes.

Le père Ralph Wiltgen, des Missionnaires du Verbe Divin, écrit à ce propos :

« *Le cardinal Liénart... se leva et demanda la parole. Il exposa le fait que les Pères conciliaires avaient besoin de davantage de temps pour étudier les qualifications des différents candidats. Une fois que les conférences épiscopales nationales se seraient accordées, dit-il, chacun serait mieux en mesure de se prononcer en connaissance de cause. En conséquence, il demanda que le scrutin fût différé de quelques jours.*

*Cette suggestion fut applaudie, et après un moment de silence, le cardinal Frings se leva pour l'appuyer. À son tour, il fut applaudi.* »

Mgr Felici, Secrétaire du Concile, après une brève consultation auprès du cardinal Tisserant (premier des Cardinaux Présidents), « *annonça que la Présidence du Concile avait accepté la requête des deux cardinaux. La réunion était reportée au mardi 16 octobre, à 9h00* ». Le p. Wiltgen ajoute : « *La première séance de travail, y compris la messe, n'avait duré que cinquante minutes. En sortant de la salle du Concile, un évêque hollandais cria à un prêtre de ses amis qui se trouvait à quelque distance : " C'est notre première victoire ! ".* »<sup>17</sup>

Il faut également souligner le fait que cette véritable conjuration du groupe néomoderniste avait été soigneusement préparée dans les détails, fait dont nous avons aujourd'hui d'incontestables confirmations tant par des comptes-rendus d'un historien impartial comme le père Wiltgen<sup>18</sup>, que par le témoignage tout aussi insoupçonnable de Jean Guilton.

Voici en effet en quels termes s'exprimait Guilton dans son livre *Paul VI secret*, relatant une visite qu'il fit au cardinal Tisserant, doyen du Sacré Collège :

« [Le cardinal Tisserant] *me fait voir un tableau, fait par sa nièce à partir d'une photo, représentant une réunion de cardinaux avant le Concile. On y voit six ou sept cardinaux autour du Président, qui est Tisserant : " Ce tableau est historique, ou plutôt, il est symbolique. Il représente la réunion que nous avons faite avant l'ouverture du Concile, au cours de laquelle nous avons décidé de bloquer la première*

16. Jour anniversaire de la dernière apparition de La Vierge à Fatima, en 1917 : la prophétie du troisième secret de Fatima (terrible crise avec perte de la foi et donc de beaucoup d'âmes) commençait à se réaliser. Le secret publié récemment par l'ex Saint Office n'est que partiel, pour des raisons évidentes.

17. P. RALPH WILTGEN S. V. D. *Le Rhin se jette dans le Tibre*, éd. du Cèdre, 1982, p. 17.

18. *Ibidem*, p. 16.

15. Version en langue italienne employée ensuite par le Pape : le texte latin est différent.

*session en refusant des règles tyranniques établies par Jean XXIII* ». <sup>19</sup> »

### Deuxième victoire néomoderniste : l'élection des nouveaux « experts »

Le 16 octobre suivant se déroula le scrutin décisif pour l'élection des membres des commissions : les résultats finaux montrèrent la force de l'aile libérale et progressiste du Concile, qui obtint 49 % des sièges dans les dix commissions, et même 50 % dans la commission doctrinale (la plus importante, puisqu'elle contrôlait toutes les autres), et 56 % dans la commission liturgique <sup>20</sup>.

En somme, comme le dit le p. Wiltgen, « après cette élection, il n'était pas difficile de voir quel était le groupe assez organisé pour prendre la direction des opérations. Le Rhin [qui touche l'Autriche, la Suisse, l'Allemagne, la France, la Hollande, et passe près de la Belgique – ndr] avait commencé à se jeter dans le Tibre » <sup>21</sup>.

### Troisième victoire : le refus des schémas conciliaires déjà préparés

Enhardis par ces premiers succès, les évêques de l'Alliance Européenne, manœuvrés par leurs nouveaux théologiens, pouvaient alors déclencher leurs attaques contre les documents déjà rédigés par la commission préparatoire, et qui constituaient l'obstacle suivant à surmonter : un obstacle décisif, tant en raison du contenu traditionnel de ces textes que par le langage scolastique dans lequel ils avaient été rédigés, toutes choses qui rendaient impossible toute tentative d'y introduire celles qui allaient devenir les fameuses nouveautés conciliaires, c'est-à-dire le concentré des idées des « nouveaux théologiens ». Il n'aurait servi à rien aux néomodernistes de parvenir à faire élire un grand nombre de leurs « experts », si les textes de base étaient restés les mêmes.

La deuxième phase du plan prévoyait donc le déploiement de toutes les forces à disposition pour déchaîner une pression constante sur les Pères de Vatican II, à l'extérieur et à l'intérieur de la salle conciliaire, pour les convaincre de rejeter ces schémas.

Dans ses « Journaux conciliaires », le nouveau théologien Marie-Dominique Chenu O. P. nous parle d'ailleurs d'une réunion qui se tint à cet effet sous la présidence de Mgr Volk le 19 octobre 1962 :

« Dans l'après-midi – écrit Chenu – réunion privée, là où réside Mgr Volk (Mayence), de théologiens et évêques, français et allemands, pour discuter ensemble leur grande réserve à l'égard

des schémas dogmatiques [rédigés par la commission préparatoire – ndr], pour exposer la tactique à suivre pour un changement substantiel et non pour de simples corrections.

**Rahner intervient : schémas non corrigibles, à remplacer par une rédaction différente.** Garrone : d'accord, ils sont incompatibles avec les directives explicites du Pape sur le sens et les objectifs du Concile... <sup>22</sup> »

Et voici, pour la chronique, les noms de certains des membres du complot, tels que les rapporte Chenu lui-même :

« [Parmi les évêques] Volk, Bengsh (Berlin Est), Garrone, Guerry, Ancel, Weber, Elchinger, (Paul) Schmitt (Metz).

**Théologiens : Rahner, Grillmeier, Küng, Schillebeeckx, Philips, Congar, Labourdette, Lubac, Daniélou et moi ; Rondet, Semmelroth** » <sup>23</sup>.

La « crème » de la nouvelle théologie, en somme...

Les néomodernistes entrèrent aussitôt en action. Le p. E. Schillebeeckx O. P., de nationalité belge mais enseignant à la faculté de théologie de l'Université de Nimègue en Hollande, fut chargé par les évêques de ce pays de rédiger un commentaire pour informer les pères conciliaires de l'opportunité de renvoyer la discussion des schémas les plus attaqués (les quatre premiers : *Les sources de la Révélation, La préservation intégrale du Dépôt de la Foi, L'ordre moral chrétien, Chasteté, mariage, famille et virginité*, résolument « trop catholiques » – jusque dans leurs titres – pour les néomodernistes).

Schillebeeckx, après avoir critiqué violemment les schémas « romains » en les accusant, suivant la tactique habituelle de la « nouvelle théologie », de représenter non pas la doctrine catholique mais seulement une école de pensée théologique discutabile (l'école romaine, justement) finit par proposer impudemment :

« On peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux récrire complètement les quatre premiers schémas. <sup>24</sup> »

Bien entendu, le tandem dominicain habituel Chenu-Congar se mit aussitôt à la tâche pour attaquer les schémas officiels dans un document qui, comme le rappelle Chenu lui-même, « impliquait une critique sévère du contenu et de l'esprit du travail de la Commission officielle préparatoire » <sup>25</sup>.

Quant au Pape Jean XXIII, il vint de fait à la rencontre des prétentions de l'aile libérale moderniste du Concile, accepta la requête de renvoyer la discus-

sion des schémas contestés par les novateurs, et établit que le premier schéma qui serait discuté lors de la séance suivante serait le schéma *De Sacra Liturgia*.

Inutile de dire qu'ensuite, les schémas renvoyés furent systématiquement repoussés, avec les autres, par la majorité des Pères sous l'influence pressante du « groupe du Rhin », si bien qu'un seul des schémas initiaux fut sauvé : celui sur la Sainte Liturgie – le seul dans lequel l'action des liturgistes néomodernistes, bien qu'habilement masquée, avait été importante – qui prit le nom de *Sacrosantum Concilium* et qui, comme par hasard, avait été, contrairement aux autres, qualifié par Schillebeeckx de « chef-d'œuvre » <sup>26</sup>.

### Quatrième victoire : le « langage pastoral conciliaire »

Les novateurs réussirent également à agir sur la question importante du langage, en faisant rejeter par les Pères l'emploi de la terminologie scolastique <sup>27</sup>, sous le prétexte du caractère « pastoral » du Concile.

Les nouveaux textes, préparés *ad hoc* par les nouveaux théologiens, furent au contraire rédigés en langage courant, par nature moins précis et donc facilement susceptible de manipulations, art dans lequel les « nouveaux théologiens » étaient véritablement passés maîtres.

« Les théologiens manipulateurs – écrira plus tard le théologien allemand Johannes Dörmann – virent bien que dans cette question du langage, il s'agissait de la question, de toute la question, de la théologie et de la foi. Puisque le langage scolastique était indissolublement lié à la philosophie scolastique, que celle-ci était liée à la théologie scolastique, et que cette dernière enfin était liée à la Tradition dogmatique de l'Église [...] l'abandon par les Pères du « langage de l'école scolastique » était pour eux la condition sine qua non de la rupture avec l'ancienne dogmatique, dans le but de la remplacer par la « nouvelle théologie », après avoir cessé d'utiliser l'ancienne et avoir pris congé d'elle. <sup>28</sup> »

### La domination totale des « nouveaux théologiens »

Le Concile déjà préparé par la Curie romaine ayant donc « sauté », il fut remplacé par le « Concile des nouveaux théologiens », avec de nouveaux textes rédigés pour l'occasion sous l'influence omniprésente du « brain trust » de Vatican II, composé uniquement et invariablement des plus grands représentants de la « nouvelle théologie » déjà

22. M. D. CHENU, *Notes quotidiennes au Concile*, éd. du Cerf, Paris 1995, pp. 74-75.

23. *Ibidem*.

24. P. R. WILTGEN, *op. cit.*, p. 23.

25. Interview accordée à *ICI* n. 577, p. 41, du 15 / 08 / 1982 : cit. par ROMANO AMERIO, *Iota Unum*.

26. P. R. WILTGEN, *op. cit.*, p. 23.

27. Toujours détestée par les modernistes : cg. par ex. *Humani generis*.

28. DÖRMANN, *La théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise*, éd. Icht, Albano Laziale, 1997, pp. 34-35.

19. J. GUITTON, *Paul VI secret*, Paris 1979, p. 123.

20. P. R. WILTGEN, *op. cit.*, p. 19.

21. *Ibidem*.

condamnée : Henri de Lubac, M-D Chenu, Yves Congar, Karl Rahner, Hans Küng, Edward Schillebeeckx et d'autres encore, qui eurent un poids décisif dans l'orientation des décisions des Pères conciliaires.

Il s'agit d'un fait indiscutable, que le p. Chenu reconnaissait d'ailleurs ouvertement quand, en se référant par exemple au document composé avec Congar en opposition aux schémas de la Curie romaine, il affirmait :

« Le message toucha efficacement

l'opinion publique par le fait même de son existence. **Les pistes ouvertes furent presque toujours suivies par les décisions et les orientations du Concile.**<sup>29</sup> »

En ce qui concerne l'influence néfaste sur les Pères conciliaires d'un autre *monstre sacré* de la nouvelle théologie, le jésuite Karl Rahner, Yves Congar soulignait qu'elle avait été « **énorme. Le climat était devenu : " Rahner dixit. Ergo, verum est "** » (« Rahner l'a dit, donc c'est vrai »)<sup>30</sup>. Une influence tellement lourde – rappelle encore Congar

avec amusement – que, dans la commission théologique, dont faisait partie Rahner, et où il n'y avait que deux micros sur la table, « *Rahner en avait pris un pratiquement pour lui seul* »<sup>31</sup>.

**Don A.M.**  
(à suivre)

29. Interview accordée à ICI, cit. in ROMANO AMERIO, *Iota Unum*.

30. Interview accordée à *30 Giorni*, mars 1993, p. 18.

31. *Ibidem*.

## QU'EST-CE QUE LA MORT CÉRÉBRALE ? UNE DISCUSSION SANS FIN

Le débat sur les critères permettant de confirmer le décès est aujourd'hui plus vif que jamais, surtout en ce qui concerne le critère *neurologique*, ou critère de la mort cérébrale. Ce critère est appliqué aux patients présentant des lésions cérébrales telles qu'elles entraînent une dépendance aux appareils de réanimation et de respiration artificielle ; les médecins appelés à déclarer la mort de ces sujets doivent confirmer un état que l'art. 1 de la loi italienne n. 578/1993 (*Règles pour la vérification et la certification de la mort*) identifie au décès de l'être humain : « la cessation irréversible de toutes les fonctions de l'encéphale. »

Dans sa décision, le législateur italien a accordé crédit à une série d'études internationales, menées pour la plupart au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, selon lesquelles l'encéphale, y compris le tronc encéphalique, est responsable du contrôle de l'intégration et du fonctionnement coordonné de l'organisme. L'encéphale tout entier serait, en d'autres termes, « l'intégrateur central », et la cessation de ses fonctions transformerait l'organisme en une simple collection d'organes, dont les activités sont vouées à s'éteindre plus ou moins rapidement.

Des études plus récentes, menées par des neurologues pour la plupart américains et britanniques, ont mis en doute cette théorie, et ont contribué à susciter un débat international sur l'emploi et la fiabilité des critères neurologiques pour déterminer la mort. Il ne s'agit pas, à première vue, d'une question purement médico-biologique, dont l'analyse devrait être laissée aux seuls spécialistes. C'est un problème bien plus large, car depuis que le critère neurologique de la « mort cérébrale » est entré dans la pratique médicale, il a été pris en compte dans la jurisprudence, et il constitue un pré-requis – technique et éthique – fondamental pour la licéité du prélè-

vement d'organes vitaux *uniques* (par ex. le cœur) destinés à la transplantation. Mettre en doute la théorie de l'intégrateur central implique une nouvelle et radicale réflexion sur les modalités de déclaration du décès et du choix des organes pour la transplantation.

En Italie, ces recherches sont hélas peu connues, et le débat n'a lieu qu'entre quelques experts. Il est donc très significatif que le Conseil National [italien] des Recherches ait décidé de financer une publication, dirigée par Roberto de Mattei et intitulée *Finis Vitæ. Is Brain Death Still Life ?* dans laquelle sont rassemblées les contributions de célèbres experts, connus au niveau international. L'ouvrage, présenté au public italien pendant une conférence donnée à Rome le 13 décembre 2006, donne la parole à des neurologues, des juristes, des philosophes et des théologiens, qui avaient participé à la rencontre organisée en février 2005 par l'Académie Pontificale des Sciences et consacrée à l'examen des « signes de la mort ».

Les interventions recueillies dans l'ouvrage et la discussion dont elles ont fait l'objet pendant la présentation montrent qu'il est désormais difficile d'affirmer, tant du point de vue scientifique que du point de vue éthique et philosophique, que les patients ayant subi d'importantes lésions cérébrales sont des cadavres. Bien que sans conscience et dépendant de la respiration artificielle, leur organisme conserve des fonctions, telles que le contrôle neuro-hormonal, l'équilibre hydrosalin, la cicatrisation des plaies, qui sont l'expression de la permanence d'une intégration corporelle. La conclusion à laquelle sont arrivés les auteurs des essais est simple et bouleversante : la condition dénommée « mort cérébrale » est encore la vie, et le patient est encore vivant. La conséquence la plus immédiate de ceci est que le prélèvement d'organes sur ces

sujets provoque leur décès. S'il en est véritablement ainsi, la réflexion bioéthique devra, dans les prochaines années, faire face au défi qu'elle avait évité jusqu'à présent, et le législateur devra substantiellement modifier un cadre juridique qui semblait, il y a seulement quelques années, avoir mis tout le monde d'accord.

**R. B.**

### COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain  
Sì Sì No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

**E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)**

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14

Italie 00049 Velletri (Rome)

### Abonnement

#### • France :

- de soutien : 40 € , normal : 20 € ,

- ecclésiastique : 8 €

#### Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en

France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

#### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40

- ecclésiastique : CHF 20

#### Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

#### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 € ,

- normal : 24 € ,

- ecclésiastique : 9,50 €

#### Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR